

N°ARR2023-356	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Arrêté dérogation bruit " travaux de nuit pour la SNCF "

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R-571-1 à R.571-97;
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2), L.2214-4 et L.2215-7;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre V;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département;

Considérant la demande de SNCF RESEAU pour l'autorisation de réaliser de travaux de nuit pour la régénération des ouvrages ferroviaires entre les gares de d'Aunay-sous-Bois et Mitry-Claye;

Considérant que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles s'appliqueront :

du 26 juin au 11 novembre 2023 de 21h00 heure à 5 heure 30.

ARTICLE 2 : SNCF RESEAU est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser les travaux de renouvellement de voie et de ballast entre les gares d'Aunay-sous-Bois et Mitry-Claye aux dates et heures indiquées article 1 ci dessus tous les jours de la semaine y compris jours fériés.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie de Sevrans. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipées de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * SNCF RESEAU Direction de la Modernisation et du Développement - Agence Projets Industriels
10 rue Camille Moke 93212 La Plaine Saint Denis

Fait à Sevrans.